

Aide pour l'accueil de loisirs sans hébergement et les mini-camps (via l'association Calèche)

Cette aide aux familles n'est pour l'instant pas reconduite pour 2021. En effet le Centre Communal d'Action Sociale a entamé une réflexion sur la refonte de cette aide afin de l'adapter au plus près des besoins des familles. Une décision sera prise dans le premier trimestre 2021 et le nouveau dispositif fera l'objet d'une communication dans un prochain Flash.

Aide aux loisirs

Le CCAS subventionne les activités culturelles et sportives pour les enfants selon les critères suivants :

- être domicilié sur la commune,
- être âgé de 6 à 17 ans inclus,
- être adhérent d'une association située sur le territoire du Pays du Vignoble Nantais (sont exclus les cours particuliers et les structures privées),
- les associations doivent proposer des activités culturelles et sportives non présentes sur le périmètre communal,



La subvention est versée sur présentation des documents suivants : attestation CAF de quotient familial, attestation du responsable de l'association et relevé d'identité bancaire. Le montant de l'aide est défini en fonction du quotient familial.

Plafond de quotient familial	Aide par enfant
De 0 € à 600 €	50% de la cotisation avec un maximum de 50 €
De 601 € à 800 €	35% de la cotisation avec un maximum de 35 €
De 801 € et plus	20% de la cotisation avec un maximum de 20 €

Aide pour les voyages à l'étranger et les classes découvertes

Le C.C.A.S. peut apporter une aide aux familles hilairoises pour les voyages à l'étranger réalisés dans le cadre scolaire ou les classes découvertes selon les critères suivants :

Aide pour les voyages à l'étranger

- Etre domicilié sur la commune et inscrit dans un établissement scolaire : collège, lycée général ou professionnel
- Calculé selon les critères du quotient familial CAF
- La subvention est versée par le CCAS individuellement à chaque famille sur présentation de documents justificatifs : certificat de scolarité, justificatif du quotient familial, RIB, facture du séjour

Plafond de quotient familial	Aide par enfant et par séjour
De 0 € à 600 €	50 €
De 601 € à 800 €	30 €
De 801 € et plus	20 €

Aide pour les classes découvertes

- Etre domicilié sur la commune et inscrit à l'école Simone VEIL, à l'école Saint Joseph ou dans un collège
- Calculé selon les critères du quotient familial CAF
- Pour l'école Saint Joseph, les demandes d'aide sont déposées auprès de l'OGEC qui applique aux familles la réduction correspondante. L'OGEC répercute ensuite ces montants au CCAS sur production d'un état financier détaillé et du justificatif de quotient familial fourni par les familles
- Pour l'école publique Simone VEIL, l'aide est versée par le CCAS individuellement à chaque famille. Celles-ci doivent fournir au CCAS un justificatif du quotient familial, un RIB ainsi qu'une facture du séjour.
- Pour les collèges, l'aide est versée par le CCAS individuellement à chaque famille. Celles-ci doivent fournir au CCAS un certificat de scolarité, un RIB, un justificatif du quotient familial ainsi qu'une facture du séjour.

Plafond de quotient familial	Aide par enfant et par séjour
De 0 € à 600 €	30 €
De 601 € à 800 €	20 €
De 801 € et plus	10 €